

L'an deux mil quinze, le quinze septembre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Gaëlle NONO, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Alain MILHAU, Anne-Marie THERON, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL.

Conseillers représentés Dominique ANDRIEU par Anne-Marie THERON, Agnès RULL par Muriel CHARLES-MACE, Henri ROUILLON par Olivier GUERRA

Monsieur Christian MIQUEL a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 juin est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, le soutien en faveur des populations réfugiées, victimes des conséquences des conflits en cours dans la région du Moyen-orient.

ORDRE DU JOUR :

§ 1 Soutien en faveur des populations réfugiées, victimes des conséquences des conflits en cours dans la région du Moyen-orient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation humanitaire en Syrie ne cesse de se détériorer et que sur une population estimée par les Nations Unies à près de 22 millions d'habitants, plus de la moitié a besoin d'assistance humanitaire ;

Considérant que cette situation insupportable porte profondément atteinte à la dignité humaine et que les situations des familles réfugiées appellent à l'urgence humanitaire et sociale ;

Considérant que la conférence internationale du 8 septembre 2015 sur les victimes de violences religieuses et ethniques au Moyen-Orient a présenté un plan d'actions destiné à aider les populations touchées, favoriser des solutions durables pour les réfugiés, lutter contre l'impunité, garantir la justice et enfin préserver la diversité et la pluralité du Moyen-Orient ;

Considérant que le Conseil Municipal de Gardouch souhaite répondre à la mobilisation mise en place, à l'appel du Président de la République, François Hollande et de Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères et du développement international, en mobilisant une aide humanitaire exceptionnelle ;

Considérant que cette aide à caractère humanitaire en situation d'urgence présente un intérêt communal et complète le dispositif inscrit en cohérence avec l'action de la collectivité, tournée vers la solidarité, l'aide sociale et en faveur des publics, au plus près des besoins ;

Considérant l'existence, au sein du Ministère des affaires étrangères, du FACECO, fonds d'urgence permanent pour l'action extérieure des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger, permettant une traçabilité totale des fonds versés,

Vu le rapport de M. le Maire et après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide

Article unique : de débloquer une aide exceptionnelle d'urgence de 1 000,00 euros en faveur de projets soutenus par le Ministère des affaires étrangères à destination des communautés syriennes et victimes des conséquences des conflits dans la région du Moyen-Orient, qui sera versée au Ministère des Affaires Etrangères, sur le fonds FACECO.

§ 2 Approbation du rapport du SIECHA sur le prix et la qualité de l'eau en 2014

Madame Nadine ROUGE, présente le rapport sur l'eau 2014 du SIECHA validé par le Comité Syndical le 30 juin 2015, en application de la loi sur l'eau et l'obligation d'émettre un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport 2014 présenté.

§ 3 Gestion du Quai RIQUET : Convention de superpositions d'affectations au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que VNF (Voies Navigables de France) autorise la mise en superposition d'affectations au profit de la Commune de Gardouch d'une partie du domaine public fluvial confié (dénommée périmètre) en vue de la gestion :

- D'une voie dite « Quai de Gardouch » rive gauche du Canal du MIDI, sur 170 MI, entre le PK 38.910 (pont de Gardouch) et le PK 39.80
- D'une sente « rive gauche du Canal du Midi, entre le PK 37.514 (Ecluse de Laval) le PK 38.895 (aval pont de Gardouch) et entre le PK 39.80 et le PK 40.289 limite de Gardouch/Renneville.

Ce périmètre continue d'appartenir au domaine public fluvial confié à VNF.

Pour permettre en place les modalités en vue de la gestion du quai Riquet et de la sente sur la rive gauche du Canal du Midi, une convention doit être signée entre les deux parties. Elle définit notamment les devoirs et obligations de chacun

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention et de ses annexes et propose aux membres du Conseil Municipal la signature de cette convention avec V.N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

§ 4 Ressources Humaines : Modification des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Considérant la réorganisation des services et la réussite aux examens professionnels de plusieurs agents,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à raison de 29heures hebdomadaires et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaires
- La création d'un emploi d'agent technique de 1ère classe à temps non complet à raison de 22.30 hebdomadaires et la suppression d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22h30
- La création d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires et la suppression d'un poste d'agent technique de deuxième classe à raison de 14.35 heures
- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- décide d'adopter la modification des effectifs des grades d'adjoints administratifs, techniques et ATSEM.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 64.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

§ 5 Instauration de la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif)

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Il précise les points suivants :

Il convient de déterminer les modalités de calcul et d'en fixer le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L 424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 du code de la santé publique avec effet au **1^{er} octobre 2015**.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles
Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Cette participation est non soumise à la T V A. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

Décide de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} octobre 2015 ainsi :

- **Participation par logement : 4 000 €**

Décide de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} octobre 2015 ainsi :

- **Participation par logement : 500 €**

Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

§ 6 Location d'un terrain communal à Monsieur et Madame ESPIRE

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune possède rue de l'Eglise un terrain enherbé de 30 centiares cadastré AB n°127. Monsieur et Madame ESPIRE propriétaire de la parcelle AB 555 souhaite occuper cette bande de terre communale pour effectuer l'implantation d'un abri de moins de 20m².

Cette occupation à titre précaire pourrait lui être accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de vingt-cinq Euroc (25 €).

Après délibération le Conseil Municipal charge son Maire de la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la Mairie et Monsieur et Madame ESPIRE, l'autorise à percevoir un loyer annuel de 25 € pour la parcelle de terre décrite ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, à Monsieur le comptable de la commune et affichée aux endroits habituels de la commune.

§ 7 Règlement de Voirie Communale

Le Maire expose les différentes difficultés des services à répondre aux soucis des administrés concernant la conservation, la surveillance des voies communales et leur entretien. Il informe le Conseil Municipal que le règlement de voirie départemental sert de support et d'outil règlementaire pour la Commune.

§ 8 Communes du Canal des Deux Mers : Contrat d'itinéraire à vélo (V80), participation communale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du dernier Conseil d'Administration en date du 6 mars 2015, Jean-Paul DELACHOUX, Président des Communes du Canal des Deux Mers, a présenté un contrat d'itinéraire à vélo (V80) le long du Canal des 2 Mers entre Bordeaux et Sète.

La Voie touristique V80 sur le Canal des 2 Mers ouvre la possibilité d'un circuit national et Européen entre l'atlantique et la Méditerranée.

Lors de la constitution du Comité de Pilotage, l'Association a répondu favorablement pour participer à l'élaboration de ce contrat qui est une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés. Pour ce faire, l'Association des Communes du Canal des Deux Mers doit participer au financement de l'opération qui s'élève à 30 000 € sur 3 ans, à raison de 10 000 € par an.

Pour cette première année, l'Association des Communes du Canal des Deux Mers peut financer à hauteur de 5 000 €. Elle demande donc à ses communes membres de participer à hauteur de 50 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers la somme de 50 € pour participer au financement du Contrat d'Itinéraire à Vélo (V80).

§ 8 Questions Diverses

Chemins de Randonnée : Monsieur le Maire remercie Madame BASTIE et Monsieur HACQUARD qui sont actuellement en train de recenser tous les chemins de randonnée afin de travailler à un réseau de chemins intercommunaux. Ils se sont déjà rapprocher du comité départemental de randonnée pour essayer de labelliser assez rapidement trois de ces itinéraires.

Rentrée Scolaire : L'Ecole de Gardouch a vu se fermer une classe pour cette rentrée. 157 élèves sont répartis comme suit :
En maternelle, 54 élèves sont répartis dans deux classes avec des enseignantes bénéficiant chacune de l'aide d'une ATSEM.
En élémentaire, 103 élèves répartis en quatre classes de double niveau.

Temps périscolaires : Mis en place depuis la rentrée 2013, les animations proposées par la municipalité avec des agents formés et l'association 1+1 remportent toujours un vif succès.

Cette année, un mini-forum des activités périscolaires sera organisé le 24 septembre à 18h30. Il permettra de présenter l'ensemble des activités proposées dans le cadre de ces temps périscolaires pour que parents et enfants puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.

Les animateurs de l'association 1+1 interviendront entre la Toussaint et pâques en complément des Agents communaux qui ont commencé leurs activités depuis la rentrée. Des périodes de 5 semaines sont proposées afin que les enfants puissent tourner et découvrir un maximum d'activités.

Pour cette année, encore, ces activités sont financées entièrement par la Municipalité. Elles représentent 170 € par enfant.

Bulletin Municipal : La Commission Information Communication prépare le prochain bulletin qui devrait sortir d'ici un mois.

Gendarmerie Nationale : Monsieur le Maire informe le Conseil de la Réorganisation de la Compagnie de Villefranche-de-Lauragais. A compter du 1^{er} septembre 2015 :

- la brigade de Villefranche-de-Lauragais fonctionnera dorénavant en communauté avec la brigade de Nailloux.
- la brigade de Caraman quitte la communauté de brigades de Villefranche-de-Lauragais pour intégrer celle de Revel.

Travaux : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va accueillir les représentants d'ERDF, du SDEHG, de l'entreprise SPIE, du bureau d'études Pangeo et les Elus des Communes concernées pour préparer les travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau moyenne tension (20 000 volts) régulièrement sujet à des incidents notamment dus au vent d'Autan.

Urbanisme : Monsieur le Maire informe le Conseil des désagréments que subit la commune vis-à-vis des administrés qui ne respectent pas notamment les règles d'urbanisme ou plus simplement les règles de vie courantes. Il tient aussi à rappeler qu'il reste en tant que 1^{er} magistrat, le seul garant de l'application et du contrôle des différentes réglementations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30